

RCS : BOBIGNY
Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 03067
Numéro SIREN : 412 280 737
Nom ou dénomination : SNCF RESEAU

Ce dépôt a été enregistré le 11/08/2023 sous le numéro de dépôt 22240

Saint-Denis, le 13 juin 2023,

SNCF Réseau

Société anonyme à Conseil d'administration au capital social de 1 717 737 000 euros
Siège Social : 15/17 rue Jean-Philippe Rameau – 93 200 SAINT DENIS
RCS BOBIGNY 412 280 737

Je soussigné Julien DIEZ, secrétaire du Conseil d'administration de SNCF Réseau, atteste que l'Assemblée générale mixte, lors de sa séance du 23 mai 2023, a adopté, les résolutions suivantes :

**Résolutions adoptées proposées
à l'assemblée générale mixte en date du 23 mai 2023**

ORDRE DU JOUR

- *Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et quitus aux administrateurs*
- *Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022*
- *Affectation du résultat*
- *Conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce (conventions réglementées)*
- *Nomination d'un administrateur, représentant de SNCF SA, en remplacement de Guillaume Hintzy*
- *Modification de l'article 11, de l'article 12 et de l'article 16 des statuts*
- *Pouvoir*

L'Associé unique a déclaré que l'ensemble des documents et renseignements nécessaires à sa bonne information avant de statuer sur les décisions qui vont suivre lui ont été adressés ou tenus à sa disposition au siège de la société SNCF RESEAU.

PREMIERE DECISION

(Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et quitus aux administrateurs)

Saint-Denis, le 13 juin 2023,

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes de SNCF RESEAU au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'assemblée générale prend acte de ce que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, pour un montant global de 62 270 euros.

L'Assemblée générale donne aux administrateurs quitus entier et définitif de leur gestion sur l'exercice 2022.

DEUXIEME DECISION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés du Groupe SNCF Réseau au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

TROISIEME DECISION

(Affectation du résultat)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et après avoir approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 de SNCF RESEAU, décide d'affecter le déficit de l'exercice s'élevant à - 64 677 354,08 euros au report à nouveau.

L'Assemblée générale constate que le report à nouveau créditeur de 13 061 511 272,82 euros, après ces affectations, s'élève à 12 996 833 918,74 euros.

L'Assemblée générale constate qu'il n'a été distribué aucun dividende depuis l'exercice 2020, premier exercice de SNCF Réseau en tant que société anonyme.

QUATRIEME DECISION

(Conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce – conventions réglementées)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'existence d'éventuelles conventions réglementées conclues par la société au cours de l'exercice

Saint-Denis, le 13 juin 2023,

2022, prend acte des conclusions et constate qu'aucune convention visée par l'article L. 225-38 du Code de commerce n'a été identifiée.

CINQUIEME DECISION

(Nomination d'un administrateur, représentant de SNCF SA, en remplacement de Guillaume Hintzy)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, nomme dans les fonctions d'administrateurs conformément à l'article 11 des statuts de SNCF Réseau, et pour une durée de 4 ans, soit jusqu'en 2027, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026 Pierre Hausswalt, administrateur représentant SNCF SA.

SIXIEME DECISION

(Modification des statuts)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du projet de nouveaux statuts, décide :

- *de clarifier le 3^{ème} paragraphe 2 (Président et vice-président du conseil d'administration) de l'article 11 Composition – Durée des fonctions – Age – Rémunération) désormais rédigé comme suit :*

Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organe de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leurs fonctions. En cas de partage des voix, le président ~~de séance du conseil d'administration~~ a voix prépondérante. »

- *de compléter le paragraphe 1 (Convocation) de l'article 12 (Délibérations-pouvoirs-règlement intérieur) des statuts de la Société, désormais rédigé comme suit :*

« 1. Convocation

Le conseil d'administration se réunit conformément à la loi aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige sur convocation du président du conseil d'administration, ou en cas d'empêchement de ce dernier par le vice-président, au lieu désigné dans la convocation. Il examine toute question inscrite à l'ordre du jour par le président ou le conseil statuant à la majorité simple.

Par dérogation à l'article 12 de l'ordonnance du 20 août 2014 précitée, il se réunit également sur convocation de la moitié au moins de ses membres sur un ordre du jour et dans un lieu déterminés dans la convocation. Le directeur général peut demander au président de le convoquer sur un ordre du jour déterminé.

Les réunions du conseil d'administration peuvent, dans les conditions légales et réglementaires applicables et conformément au règlement intérieur, avoir lieu par voie de visioconférence ou par tout autre moyen de télécommunication permettant l'identification des administrateurs et garantissant leur participation effective et dans les conditions prévues dans le règlement intérieur du conseil d'administration.

Saint-Denis, le 13 juin 2023,

Les convocations sont adressées dans les délais et selon les modalités fixées par le règlement intérieur du conseil d'administration. Elles mentionnent l'ordre du jour et comportent les éléments d'information nécessaires pour permettre aux membres du conseil d'administration de prendre des décisions éclairées.

*Il est tenu un registre de présence signé par les membres du conseil d'administration assistant à la séance. **Le registre de présence peut être tenu et signé sous forme électronique conformément aux dispositions réglementaires.** Le registre mentionne également, sous la responsabilité du président, le nom des membres du conseil d'administration participant à la séance par visioconférence.*

Le conseil se réunit sous la présidence de son président ou, en cas d'empêchement de ce dernier, de son vice-président ou, en cas d'empêchement de ce dernier, d'un membre spécialement désigné par le conseil pour présider. »

- *de compléter le paragraphe 3 (Procès-verbaux) de l'article 12 (Délibérations-pouvoirs-règlement intérieur) des statuts de la Société, désormais rédigé comme suit :*

« 3. Procès-verbaux

Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux contenus dans un registre spécial coté et paraphé, tenu conformément aux dispositions réglementaires.

Le registre spécial peut être tenu et signé et les procès-verbaux établis sous forme électronique conformément aux dispositions réglementaires.

Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et au moins un membre du conseil d'administration. En cas d'empêchement du président de séance, ils sont signés par deux membres du conseil d'administration au moins.

Les copies ou extraits sont valablement certifiés par le président du conseil d'administration, le directeur général, les directeurs généraux délégués, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions du président ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet. En cas de dissolution de la société, ils sont certifiés par l'un des liquidateurs ou le liquidateur unique. »

- *de compléter la dernière phrase de l'article 16 (Composition de l'assemblée générale) des statuts de la Société, désormais rédigée comme suit :*

*« Les procès-verbaux d'assemblées sont dressés et des copies ou extraits sont certifiés et délivrés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables. **Ils peuvent notamment être tenus et signés de manière électronique conformément aux dispositions réglementaires.** »*

SEPTIEME DECISION

(Pouvoirs)

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités nécessaires.

Julien Diez
Secrétaire du Conseil d'Administration de SNCF Réseau

